

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°23.475

Objet :
Cérémonie
Réglementation de la circulation
23 mai 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

CONSIDERANT que pour permettre un dépôt de gerbes au Monument aux Morts, lors de la Cérémonie en hommage aux victimes de l'esclavage, il est nécessaire de réglementer la circulation le mardi 23 mai 2023 ;

ARRETONS :

Article 1 : En vue de l'organisation d'un dépôt de gerbes au Monument aux Morts, le mardi 23 mai 2023, de 9h à 10h30, la circulation sera interdite, sur injonction du service d'ordre, sur le boulevard Gambetta entre le débouché du pont Beau de Rochas et le rond point du 11 Novembre, et dans le rond-point du 11 Novembre.

La circulation se fera en sens unique boulevard Gambetta entre le pont Beau de Rochas et l'Ermitage. L'autre sens de circulation sera dévié par la rue François Cuzin.

Article 2 : Les prescriptions précitées et les déviations nécessaires seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : La circulation sera interrompue, sur injonction du service d'ordre, sur toutes les voies débouchant sur le rond-point du 11 Novembre (boulevard Thiers, avenue du Tampinet et avenue Demontzey).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux de la mairie, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites.

17 MAI 2023

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

